

## LA MISSION DE FORMATION PRATIQUE D'UNE INSTITUTION

- La formation pratique s'inscrit dans le cadre de la Convention intercantonale sur la HES-SO. Elle répond à l'exigence d'un enseignement de niveau tertiaire universitaire axé sur la pratique (*art. 4, al. 1 de la Convention intercantonale*).

### DEFINITION

La mission de formation pratique attendue d'une institution consiste à assurer aux étudiant-e-s une formation pratique répondant aux exigences d'une formation professionnelle de haut niveau.

Cette mission implique la mise en situation professionnalisante de l'étudiant-e afin qu'il/elle développe des compétences professionnelles, relationnelles et sociales requises et qu'il acquière ainsi l'attitude réflexive indispensable à l'interrogation de sa pratique et à la promotion de nouveaux savoirs.

### FACTEURS DE SUCCES

Les facteurs de succès de la mission de formation pratique sont :

### L'ADHESION DE L'INSTITUTION AU CONCEPT DE FORMATION DE LA HES-SO

- Mise en œuvre de mesures visant à promouvoir la formation HES et l'évolution du profil des diplômé-e-s.
- Mise à disposition des conditions favorisant la réalisation de travaux en lien avec le développement de la pratique professionnelle (mémoire de fin d'études, projet d'étude et de développement interdisciplinaire, etc.).
- Soutien et encouragement de ses collaborateurs et collaboratrices à participer à la formation théorique des étudiant-e-s (fonctions de chargé-e de cours, expertise, conseil).

## **UNE CARACTERISATION PRECISE DE L'OFFRE INSTITUTIONNELLE**

- Présentation approfondie de la mission de l'institution, de sa population et des prestations offertes.
- Offre aux étudiant-e-s de conditions favorables à l'apprentissage.
- Mise en évidence des compétences que l'étudiant-e peut développer et des responsabilités qui peuvent lui être confiées.

## **L'ACCEPTATION DES CONDITIONS D'ENCADREMENT DES ETUDIANT-E-S**

- Volonté d'intégration des étudiant-e-s dans l'institution et dans l'équipe de professionnel-le-s.
- Garantie de disponibilité d'un-e PF au taux d'encadrement défini par la HES-SO.
- Respect du descriptif de fonction du/de la PF et aménagement des conditions nécessaires à sa formation.

## **LE DEVELOPPEMENT DE RELATIONS AVEC LES HAUTES ECOLES ET FILIERES DE FORMATION**

- Participation aux travaux d'actualisation du plan d'études cadre de la filière.
- Collaboration à la définition des modalités d'alternance sur le terrain professionnel.
- Développement de liens d'échanges entre l'institution et les hautes écoles/filières de formation de la HES-SO.

## **LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET ACCORDS**

- Respect et application effective des conventions et accords relatifs à la formation pratique.